

REUNION DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, Mmes MADROLLES, DULAURENT, M. GUILLET, Mme DELAS, M. DELAPIERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOYER qui a donné pouvoir à Mme MADROLLES
M. DUBOIS

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. BADY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2020.

2020.61 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER – 1^{ère} PHASE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DETR est mise en place depuis la loi de finances pour 2011. L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et d'accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'opérations éligibles, définies chaque année en commission.

Ainsi pour l'exercice 2021, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Route d'Ouzouer – 1^{ère} phase » au titre de la DETR pour la catégorie prioritaire « Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural - Mise en valeur des Bourgs ».

L'aménagement de cette voie communale comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise complète de la structure de la chaussée, dans le respect des normes de sécurisation et d'accessibilité. Les réseaux publics de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage seront enfouis ; les candélabres seront remplacés. La réfection du revêtement et le remplacement des candélabres du parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal sont également prévus (parking jouxtant la Route d'Ouzouer).

Cette opération est estimée à 344 735,00 € HT et se compose de deux tranches fermes de travaux. La première concerne la partie de la Route d'Ouzouer comprise entre la Route des Bordes (RD 961) et la Rue du Clos du Mont, y compris le parking de l'Ecole élémentaire et du Foyer communal ; la seconde tranche s'étend de la Rue du Clos du Mont à la Rue des Sentes. Les travaux débuteront au deuxième semestre 2021 par la première tranche, pour une durée de deux mois, et se poursuivront en 2022 par la réalisation de la seconde tranche, pour une durée de deux mois.

Concernant la première tranche, dont la réalisation est prévue en 2021, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 174 070,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 35 % du montant de l'opération hors taxes, relevant de la première tranche ferme de travaux.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses : 174 070.00 € HT

Recettes :

- DETR (35%)	60 924.50 €
- DSIL (25%)	43 517.50 €
- APIC-FDAEC (20%)	34 814.00 €
- Autofinancement	34 814.00 €
Total	174 070.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.62 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OUZOUER – 1^{ère} PHASE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif de soutien à l'investissement public local des communes et des intercommunalités, mis en place en 2016. Ce fonds de soutien à vocation à accompagner le financement de projets d'investissement au plan local inscrits dans l'une des catégories d'investissement prioritaires indiquées dans le projet de loi de finances pour 2021.

Ainsi pour l'exercice 2021, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Route d'Ouzouer – 1^{ère} phase » au titre de la dotation de soutien pour les thématiques « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

La Route d'Ouzouer dessert l'Ecole élémentaire et le Foyer communal. Un parking est commun aux deux bâtiments publics et un arrêt de bus est dédié au scolaire. Cette voie communale est bordée de propriétés bâties.

Pour assurer la liaison entre ce quartier, le centre bourg, l'Ecole et le Foyer communal, et ainsi favoriser la mobilité des usagers en toute sécurité, le projet prévoit la création d'une zone 30 km/h, l'aménagement de l'arrêt de bus scolaire, la création de cheminements piétonniers, la rénovation et la mise aux normes de l'éclairage public de la voie d'accès à l'Ecole et au Foyer communal et du parking, la réfection, la sécurisation et la mise aux normes PMR du parking commun à l'Ecole et au Foyer communal.

Cette opération est estimée à 111 610,00 € HT. Les travaux débiteront au deuxième semestre 2021 pour une durée de deux mois. Le montant de subvention sollicitée est de 27 902,50 €, représentant 25% du montant du projet hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DSIL, à hauteur de 25 % du montant de l'opération hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses : **111 610.00 € HT**

Recettes :

- DSIL (25%)	27 902.50 €
- DETR (35%)	39 063.50 €
- APIC-FDAEC (20%)	22 322.00 €
- Autofinancement	22 322.00 €
Total	111 610.00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.63 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : PROGRAMME DE VOIRIE 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DES CREDITS D'ETAT (PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE) – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de voirie 2021 relatif aux travaux de sécurité routière, de chaussées et de trottoirs dans le cadre de l'aménagement de la Route d'Ouzouer, pour un montant total de 111 610,00 HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces opérations sont éligibles aux crédits d'Etat provenant des amendes de police (travaux d'aménagement de sécurité routière) à hauteur de 50 % des travaux HT et au titre de la redevance des mines sur le pétrole (travaux de réfection de chaussées et de trottoirs) à hauteur de 30 % des travaux HT.

Ces aides proviennent de crédits d'Etat dont les propositions de répartition sont confiées aux Conseillers Départementaux, dans la limite de l'enveloppe attribuée par canton.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de voirie 2021 tel que proposé et de déposer les demandes de subventions susnommées au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal,

Considérant le règlement de l'appel à projets du Département du Loiret pour la répartition des crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole,

Considérant le programme de voirie 2021 proposé,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de voirie 2021 pour un montant de 111 610,00 € HT.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé au titre du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole pour les travaux de sécurité routière, de chaussées et de trottoirs relatifs à l'aménagement de la Route d'Ouzouer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.64 : URBANISME : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : ETUDE DE FAISABILITE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg.

Ce projet comprend :

- l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la Place de la Plaine,
- le ravalement de l'Eglise et la mise en conformité de l'édifice,
- l'aménagement du cœur de bourg, y compris le terrain en contrebas du Foyer communal et de l'Ecole,
- la végétalisation des trottoirs de cette zone concernée par le projet.

Sur la base de ce projet, deux Bureaux d'Etudes ont été consultés pour la réalisation d'une étude de faisabilité, selon une procédure adaptée :

- Groupement ECMO SAS et TROISIEME PAYSAGE
- Groupement INCA SARL et STRIBLEN Olivier SAS

Cette mission comprend l'établissement d'un diagnostic, d'une étude pré-opérationnelle avec scenarii, d'une estimation financière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des prestations précédemment réalisées par Bureau d'Etudes ECMO, dans le cadre d'opérations d'aménagement de voirie sur la Commune,

Au vu du coût de la mission présenté par le Groupement ECMO SAS – TROISIEME PAYSAGE, pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du centre bourg,

Après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Groupement ECMO SAS – TROISIEME PAYSAGE (avec ECMO SAS en qualité de mandataire), pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du centre bourg, pour un montant total de 17 955,00 € HT, soit 21 546,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2020.65 : URBANISME : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : REALISATION DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg.

Ce projet comprend :

- l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la Place de la Plaine,
- le ravalement de l'Eglise et la mise en conformité de l'édifice,
- l'aménagement du cœur de bourg, y compris le terrain en contrebas du Foyer communal et de l'Ecole,
- la végétalisation des trottoirs de cette zone concernée par le projet.

Sur la base de ce projet, deux Bureaux d'Etudes ont été consultés pour la réalisation des travaux topographiques en amont de l'étude d'aménagement du centre bourg, selon une procédure adaptée :

- GEOMEXPERT SAS
- GATINAISE DE TOPOGRAPHIE SARL

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Au vu des prestations du Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, chargé de travaux topographiques précédemment réalisés sur le territoire communal, disposant ainsi d'une base de données relative à la Commune,

Au vu du coût de la mission présenté par le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT, pour la réalisation des travaux topographiques en amont de l'étude d'aménagement du centre bourg,

Après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes GEOMEXPERT SAS, pour un montant de 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC, pour la réalisation des travaux topographiques en amont de l'étude d'aménagement du centre bourg,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.66 : SOLUTIONS DE MOBILITE : MISE EN PLACE DE REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE (49 communes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la solution de mobilité « REZO POUCE » :

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune participe à ce dispositif « Rezo Pouce » selon les conditions du PETR suivantes :

- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE que la Commune participe à ce dispositif « Rezo Pouce » selon les conditions définies ci-dessus par le PETR.
- AUTORISE Monsieur el Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

La procédure de mise en place de l'opération a débuté en novembre 2020, pour un lancement au printemps 2021.

2020.67 : SICTOM : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : MISE EN PLACE D'UN CONTENANT SUPPLEMENTAIRE POUR LA RECUPERATION DU PLASTIQUE AU POINT D'APPORT VOLONTAIRE SITUE DERRIERE LA MAIRIE SUR LE PARKING DU FOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les courriers de Monsieur le Président du SICTOM en date du 22 janvier et du 06 août 2020.

La loi impose la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques souples et rigides (en plus des bouteilles et des flacons : pots, barquettes, sacs, sachets, films plastiques) à l'ensemble du territoire français avant 2022.

Cette extension des consignes de tri nécessite des ajustements de la collecte, un centre de tri adapté, et un parc de contenants adaptés sur les territoires communaux afin d'augmenter les capacités de stockage.

Une réflexion est à mener : intensifier le maillage du nombre de points de tri ou augmenter le nombre de conteneurs sur les points d'apport volontaire existants ou à créer des territoires communaux. Des propositions peuvent être adressées au SICTOM pour avis.

Monsieur le Maire rappelle la position adoptée par le Conseil Municipal lors des séances du 13 février puis du 18 septembre 2020 : le Conseil Municipal ne souhaitait pas l'extension ni la création de points d'apport volontaire sur le territoire communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son échange par courriel courant novembre avec les services du SICTOM concernant l'extension des consignes de tri (applicable avant 2022) qui entraînerait un engorgement des points d'apport volontaire.

Une discussion s'engage sur les solutions envisageables pour adapter les capacités de collecte sur le territoire communal. Monsieur le Maire propose d'ajouter un contenant pour la récupération du plastique au point d'apport volontaire situé derrière la Mairie sur le parking du foyer communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

- PROPOSE la mise en place d'un contenant supplémentaire pour la récupération du plastique au point d'apport volontaire situé derrière la Mairie sur le parking du foyer communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2020.68 : PERSONNEL COMMUNAL : REMISE DE CHEQUES CADEAUX DE L'ASSOCIATION « CAP' VAL DE SULLY »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « CAP' VAL DE SULLY » (Association pour le développement de l'attractivité commerciale du territoire Val de Sully) qui regroupe des commerçants des 19 Communes de la Communauté de Communes du Val de Sully propose aux Collectivités territoriales des chèques cadeaux à remettre aux agents.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les entreprises sont particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de covid-19.

Par conséquent, le soutien de l'économie locale est particulièrement important cette année.

Outre la possibilité pour les Collectivités locales d'apporter un soutien aux entreprises par le versement d'une participation financière à un fonds de solidarité exceptionnel, elles peuvent également apporter un soutien direct à l'économie locale en remettant aux personnels des Collectivités des chèques cadeaux à utiliser directement auprès des commerces et des entreprises de proximité.

L'Association « CAP' VAL DE SULLY » propose cette prestation aux Collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à chaque agent communal, pour cette fin d'année, un chèque cadeau d'un montant de 30,00 €, à utiliser auprès des commerces et des entreprises du territoire intercommunal répertoriés par l'Association.

La Commune de Bonnée compte 5 agents ; la dépense s'établit à 150,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour remettre à chaque agent communal un chèque cadeau d'un montant de 30,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

AFFAIRES DIVERSES

. Recensement de la population 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de l'INSEE de reporter en 2022, à titre exceptionnel, l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2021. Dans ce contexte sanitaire, les conditions ne sont pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants même si ils sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier.

. Sécheresse 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2019, pour des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, a été formulée auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la Commission interministérielle du 13 octobre dernier, un avis défavorable à la reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de l'année 2019, pour des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, a été émis (Arrêté du 20 octobre 2020, publié au JO le 17 novembre 2020).

Les données recueillies par le BRGM font ressortir que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 100% du territoire de la Commune.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 26 février 2020, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de la Commune.

. Aménagement Rue de Chappe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aménagement de la Rue de Chappe par les riverains du quartier. Cette voie est notamment empruntée quotidiennement par les jeunes du quartier de Chappe qui se rendent à l'Ecole ou à l'arrêt de bus situé dans le bourg pour se rendre au Collège ou au Lycée.

Il s'agit d'aménager un cheminement piétonnier délimité et sécurisé le long de la voie entre le n° 7 et le n° 11 pour favoriser la mobilité des usagers en toute sécurité.

Un bureau d'études sera contacté afin de déterminer le type d'aménagement à envisager et d'estimer le coût des travaux.

L'éclairage public est inexistant sur cette portion de voie ; pour information, une estimation du coût des travaux pour la création de ce réseau sera également demandée.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 12 février 2021 à 18 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.